Réf. Farde e-Assemblées : 2630968

N° OJ : 73

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Jeunesse.- Asbl BRAVVO - Bruxelles avance.- Subside d'investissement : 100.000,00 EUR.- Convention.- Modification budgétaire feuilleton n° 99.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Bravvo - Bruxelles avance";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76110/52252 du budget extraordinaire 2024; Modification budgétaire 2024 feuilleton 99.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 100.000,00 EUR à l'article 76110/52252 (n° de projet FH10-3-2021) du budget extraordinaire 2024 à l'attention de l'asbl "Bravvo - Bruxelles avance" pour des travaux et l'acquisition d'équipements dans les centres de jeunes.

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76110/52252 du budget extraordinaire 2024 et couverte par un emprunt.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Bravvo - Bruxelles avance" sont adoptés.

Annexes :

Convention Bravvo - BRuxelles AVance FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)